

Relations amoureuses 15 ans -30 ans

Par piiaa, le 16/01/2010 à 19:11

Bonjour, je souhaitais savoir ce que risquait un homme de 30 ans ayant des relations sexuelles avec une mineure majeure sexuelle (donc une jeune fille de 15 ans). Est-ce légal ? Que risque t-on ?

Les réponses ont beau fuser sur les sites, elles diffèrent les unes des autres ce qui ne me permet pas de comprendre.

Merci...

Par Corentin, le 16/01/2010 à 21:03

Bonjour,

Pensez donc aux conséquences sur la jeune fille avant de vous soucier de vous-même et de ce que vous risquez. Elle a un avenir, elle ne passera pas sa vie dans vos bras; ne détruisez pas sa personne même à travers sa sexualité; c'est une jeune femme et vous pouvez très bien mesurer les conséquences d'un tel acte. Si elle est mineure, soyez quant à vous digne de votre majorité.

Vous ne serez pas sanctionné pour abus sexuel sur mineur, en revanche d'autres infractions pourront parallèlement et éventuellement être soulevées, par exemple le cas d'un détournement de mineur.

En espérant que vous ferez preuve de sagesse et de maturité,

Par Sowww, le 16/01/2010 à 23:03

Tout dépend, Avez vous un statut spéciale vis à vis d'elle (ex :professeur etc...) ?

Par piiaa, le 17/01/2010 à 11:30

Non, il n'y a aucun statut spécial.

Que risque donc cet homme? Amende? Emprisonnement provisoire?

Soit dit en passant : je suis la jeune fille et cette relation n'a pas encore eut lieu.

Cordialement

Par JURISNOTAIRE, le 17/01/2010 à 11:55

Bonjour, grande-petite-jeune-fille.

On ne parle donc plus que de ça!

Allez donc voir "Majorité sexuelle à 15 ans", plus bas, dans la présente liste -actuellement page 3.

Et revenez-vite nous dire ce que vous en pensez.

Un forum, c'est fait pour s'exprimer (chiche!), pas juste pour y piquer des infos.

Cool.

"[s]Petite note[s][/s][/s]" : Jurigagy est prof de Droit.

Par piiaa, le 17/01/2010 à 12:17

Merci à vous, ce sujet répond en effet à mes questions.